



1. Identification

Nom du produit	HCS-500
Code du produit	FLHCS50020LT ; FLHCS500205LT
Autres moyens d'identification	N.Dis.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Huile de coupe semi-synthétique. Pas recommandé pour toute autre utilisation autre que celle sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	AEROCHEM Inc. 5977, autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC H9R 1C1 Canada Informations générales : 1-888-592-5837 www.aerochem.ca info@aerochem.ca
Numéro de téléphone en cas d'urgence	INFOTRAC® : 1-800-535-5053 Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500 24 heures/jour, 7 jours/semaine

2. Identification des dangers

Résumé	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	--

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4)
Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)

DANGER

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H332 : Nocif par inhalation

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.

P264 : Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 : Appeler immédiatement un médecin.
 P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	10 - 30 %
Diéthylène glycol	111-46-6	5 - 10 %
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	3 - 7 %
Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyéthyl)triazine	4719-04-4	3 - 7 %
Triéthanolamine	102-71-6	3 - 7 %
Diisopropanolamine	110-97-4	3 - 7 %
Hexylène glycol	107-41-5	1 - 5 %
2-Aminoéthanol	141-43-5	1 - 5 %
Sel de sodium du mercapto-2 benzothiazole	2492-26-4	1 - 5 %

Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner à boire de petites quantités d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information supplémentaire.
Symptômes	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer des démangeaisons, des rougeurs et une irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau.
Note au médecin	Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, brouillard d'eau, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
--------------------------------------	---

Dangers spécifiques du produit	Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Retirer les sources d'ignition. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. GRAND DÉVERSEMENT - contenir le produit et pomper le dans un récipient approprié de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards ou aérosols. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart de toute substance incompatible (voir section 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
Température de stockage	10 à 35°C (50 à 95°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	2-Aminoéthanol : 30 ppm.			
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	VECD	Brouillard	10 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	Brouillard	1 mg/m ³	BC
Diéthylène glycol		Brouillard	5 mg/m ³	ACGIH , ON, RSST
	VEMP (8h)		10 mg/m ³	US AIHA
Huile minérale blanche (pétrole)	VECD	Brouillard	10 mg/m ³	RSST
	VEMP (8h)	Brouillard	1 mg/m ³	BC
Triéthanolamine		Fumées	2 mg/m ³	ACGIH
		Brouillard	5 mg/m ³	ACGIH , ON, RSST
	VEMP (8h)	Brouillard	5 mg/m ³	ACGIH , BC, RSST

Diisopropanolamine 2-Aminoéthanol	VEMP (8h) VECD	Brouillard	0.5 ppm	3.1 mg/m ³	ON
			10 ppm		Autre
			6 ppm		ACGIH , BC
		VEMP (8h)	6 ppm	15 mg/m ³	ON , RSST
Hexylène glycol	Plafond		3 ppm		ACGIH , BC
			3 ppm	7.5 mg/m ³	ON , RSST
			25 ppm		ACGIH , ON
			25 ppm	121 mg/m ³	RSST (RP)

Contrôles d'ingénierie appropriés Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.

Mesures de protection individuelle

Yeux	Porter des lunettes anti-éclaboussures. S'il y a risque de contact avec les yeux ou le visage, porter un écran facial.
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.
Voies respiratoires	Un respirateur n'est pas requis dans les conditions normales d'utilisation. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.



Tablier



Lunettes anti-éclaboussures



Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Ininflammable
Couleur	Brune	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Légère odeur	Point d'éclair	N.Dis.
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	229 °C (444.2 °F)
pH	9 @ 5%	Sensibilité aux charges électrostatiques	N.Dis.
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non

Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)
Point d'ébullition	N.Dis.	Densité relative	1 à 1.1 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	S.O.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réaction dangereuse connue.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité				
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>5 mg/l/4h	Rat	CL50
Diéthylène glycol	Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50
	Ingestion	19600 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>4.6 mg/l/4h	Rat	CL50
Diisopropanolamine	Peau	13330 mg/kg	Lapin	DL50
	Ingestion	4765 mg/kg	Rat	DL50
	Peau	8000 mg/kg	Lapin	DL50
Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyéthyl)triazine	Ingestion	763 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	0.371 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
Huile minérale blanche (pétrole)	Ingestion	>2460 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>2.46 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
Triéthanolamine	Ingestion	8000 mg/kg	Rat	DL50
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
	Ingestion	1090 mg/kg	Rat	DL50
2-Aminoéthanol	Inhalation	>1.3 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	1015 mg/kg	Lapin	DL50
	Ingestion	3700 mg/kg	Rat	DL50
Hexylène glycol	Peau	7892 mg/kg	Lapin	DL50
	Ingestion	2100 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>82000 mg/m ³ /6h	Rat	CL50
Sel de sodium du mercapto-2 benzothiazole	Peau	>7940 mg/kg	Lapin	DL50


Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.	
Effets retardés, immédiats et chroniques	<p>Voie oculaire Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués séparément avec les ingrédients de ce mélange ont donné des résultats de non irritant à corrosif.</p> <p>Voie cutanée Peut causer des démangeaisons, des rougeurs et une irritation de la peau. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués séparément avec les ingrédients de ce mélange ont donné des résultats de non irritant à corrosif.</p> <p>Voie respiratoire Nocif si inhalé. L'exposition prolongée ou excessive peut causer des maux de tête, de la somnolence, des nausées, des étourdissements ou une irritation des voies respiratoires.</p> <p>Voie orale Peut être nocif par ingestion. L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, de la somnolence, des vertiges et des vomissements.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut causer une réaction allergique de la peau. Des études de cas avec des humains ont indiqué que la Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyéthyl)triazine (CAS no 4719-04-4) est un agent sensibilisant pour la peau (REACH). Le sel de sodium du mercapto-2 benzothiazole (CAS no 2492-26-4) est reconnu pour être un sensibilisant cutané (cochon d'inde, OCDE 406). Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.</p> <p>Classification CIRC / NTP Cancérogénicité Aucun ingrédient n'est répertorié.</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>	
Effets d'interaction	Aucune information disponible.	
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation (brouillards/poussières) de ce mélange a été calculée comme étant supérieure à 1 mg/L/4h, mais inférieure à 5 mg/L/4h. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4).	

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Invertébré aquatique - Daphnia Magna	CE50	>10000 mg/L; 48 h (CAS no 64742-52-5)
	Poisson - Pimephales Promelas (Vairon à grosse tête)	CL50	>100 mg/L; 96 h (CAS no 64742-52-5)
	Poisson - Méné, Pimephales promelas	CL50	75200 mg/L; 96h (CAS no 111-46-6)
	Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	>10000 mg/L; 96h (CAS no 111-46-6) DIN 38412
	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	>100 mg/L; 96h (CAS no 8042-47-5) OECD 203
	Invertébré aquatique - Daphnie Magna (statique)	CE50	>100 mg/L; 48h (CAS no 8042-47-5) OECD 202
	Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	

		<100 mg/L; 72h (CAS no 8042-47-5) OECD 201
Poisson - Danio rerio	CL50	16 mg/L; 96 h (CAS no 4719-04-4) OECD 203
Invertébré aquatique - Daphnie Magna (immobilisation)	CE50	11.9 mg/L; 48 h (CAS no 4719-04-4) OECD 202
Plante aquatique - Algue verte, Desmodemus subspicatus	CE50	6.7 mg/L; 72 h (CAS no 4719-04-4) OECD 201
Poisson - Pimephales Promelas - eau douce	CL50	11800 mg/L; 96 h (CAS no 102-71-6)
Plante aquatique - Algue verte, Scenedesmus subspicatus	CE50	169 mg/L; 96 h (CAS no 102-71-6)
Invertébré aquatique - Daphnie Magna	CE50	1380 mg/L; 24 h (CAS no 102-71-6)
Poisson - Pimephales Promelas (Vairon à grosse tête)	CE50	580 mg/L; 96 h (CAS no 110-97-4) OECD 203
Invertébré aquatique - Daphnie Magna, Puce d'eau - eau douce	CE50	228 mg/L; 96h (CAS no 110-97-4)
Algue verte - Scenedesmus subspicatus	CE50	339 mg/L; 72 h (CAS no 110-97-4) OECD 201
Poisson - Pimephales Promelas (Vairon à grosse tête)	CL50	8690 mg/L; 96h (CAS no 107-41-5) OECD 203
Invertébré aquatique - Daphnia magna (Grande Daphnie)	CE50	5410 mg/L; 48 h (CAS no 107-41-5) OECD 202
Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	429 mg/L; 72 h (CAS no 107-41-5) OECD 201
Poisson - Cyprinus carpio - Carpe (semi-statique)	CL50	150 mg/L; 96h (CAS no 141-43-5)
Invertébré aquatique - Daphnia magna	CE50	65 mg/L; 48h (CAS no 141-43-5)
Algue verte - Selenastrum capricornutum	CE50	2.8 mg/L; 72h (CAS no 141-43-5) OECD 201
Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel	CL50	1.8 mg/L; 96 h (CAS no 2492-26-4)
Invertébré aquatique - Daphnia magna (static)	CE50	0.71 mg/L; 48 h (CAS no 2492-26-4) OECD 202
Plante aquatique - Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	0.3 mg/L; 96 h (CAS no 2492-26-4)
Persistence	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement.	
Dégradabilité	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log K _{ow} de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log K _{ow} de >3 et/ou FBC >500).	
Mobilité dans le sol	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée à faible dans le sol.	
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.	

13. Données sur l'élimination

Contenant 	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les huiles non utilisées ou usées peuvent être retraitées (recyclées) partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
--	--

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN N/A
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Aucune information disponible pour ce produit.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)	
Classe(s) relative(s) au transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence 2016	
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	Non réglementé
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	Non réglementé
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5		X		
Diéthylène glycol	111-46-6		X		
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	X	X		X
Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyéthyl)triazine	4719-04-4		X		
Triéthanolamine	102-71-6		X		
Diisopropanolamine	110-97-4		X		
Hexylène glycol	107-41-5		X		
2-Aminoéthanol	141-43-5		X		
Sel de sodium du mercapto-2 benzothiazole	2492-26-4		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	X								
Diéthylène glycol	111-46-6	X				X				

Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	X							
Hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyéthyl)triazine	4719-04-4	X							
Triéthanolamine	102-71-6	X				X			
Diisopropanolamine	110-97-4	X							
Hexylène glycol	107-41-5	X							
2-Aminoéthanol	141-43-5	X				X			
Sel de sodium du mercapto-2 benzothiazole	2492-26-4	X							

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	AEROCHEM Inc. 2020-03-03
Version	03
Autres informations	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com/ - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), http://www.reptox.csst.qc.ca - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov/ - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html <p>DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2017-09-22.</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : section 3.</p> <p>DATE DE LA DEUXIÈME VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2019-07-31.</p> <p>CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 03 : section 1.</p> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association</p>

HMIS: Hazardous Materials Identification System
NFPA: National Fire Protection Association
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NTP: National Toxicology Program
RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé
SGH: Système général harmonisé
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)
VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Produit par



Une vision globale de la
prévention!

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.

